



N° 164219-2022/1-ACTS/DPASS

Date du : 2 novembre 2022

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Désignation de nouveaux quartiers pour l'installation aidée de médecins libéraux

**PJ** : - Un projet de délibération  
- Une carte géographique

Par délibération n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 *créant un dispositif d'incitation à l'installation des médecins libéraux dans les zones en pénurie d'offre de soins de la province Sud*, l'assemblée de la province Sud a créé un dispositif permettant de lutter contre la désertification médicale en incitant financièrement les sociétés de médecins à installer leurs cabinets dans des zones actuellement mal desservies.

En principe, les quatre communes du Grand Nouméa sont exclues du champ d'application de ce dispositif. Par dérogation, la délibération prévoit que puisse être octroyée l'aide à l'installation aux sociétés qui s'installeraient aux lieux-dits Katiramona (Dumbéa) et Vallon Dore (Mont-Dore).

La délibération précitée habilite le Bureau de l'assemblée de la province Sud à créer en tant que de besoin d'autres zones d'éligibilité au sein du Grand Nouméa.

Au tout début du mois de novembre 2022, le Dr Arnaud DUPRET, qui est le seul médecin libéral exerçant à Plum, a annoncé à la direction de l'action sanitaire et sociale qu'il liquiderait son cabinet dans le courant du premier trimestre 2023. La zone de Plum hébergeant un camp militaire, une gendarmerie, une école, un collège, quelques commerces dont une pharmacie et des habitations, sa prochaine désertification médicale constitue une mauvaise perspective. Elle appelle de la part de la province Sud une mesure corrective.

De manière plus générale, c'est toute la partie orientale densément habitée de la commune du Mont-Dore qui souffre d'une pénurie en médecins, tout particulièrement les quartiers de Vallon Dore et de Plum, mais aussi celui de Mont-Dore Sud.

Aussi vous est-il proposé d'ajouter les lieux-dits de Mont-Dore Sud et de Plum à la liste limitative des quartiers du Grand Nouméa ouvrant droit à l'octroi d'une aide à l'installation d'un cabinet médical. Dans chacun de ces

quartiers, la mise en place d'un cabinet exploité par une société, et donc animé par plusieurs praticiens, serait à terme un « plus » pour la population.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.